

LA SIGNALISATION TEMPORAIRE DES CHANTIERS FIXES OU MOBILES

Pré-requis :

Aucun

But :

Etre capable de concevoir et de mettre en place une signalisation temporaire et un balisage de chantier adapté aux travaux réalisés et aux risques générés, ainsi assurer la sécurité des ouvriers et du public.

Connaitre les risques et obligations lors de l'occupation du domaine public pour des travaux afin de mieux préparer les chantiers.

Effectif : 8 personnes (pour un nombre différent, la durée sera adaptée)

Durée : 7h00 (1j)

Déroulement : La formation intègre les fondamentaux de l'instruction ministérielle de la signalisation routière. Sur la voie publique, la signalisation et le balisage des chantiers, fixes ou mobiles, sont régis par l'arrêté du 24/11/1967, modifié par l'arrêté du 5/11/1992 (JO du 30/01/1993 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes).

Les fondamentaux du code de la route relatifs à la signalisation de chantier

Les risques liés aux interventions sur la voie publique :

- * Conséquences humaines pour les agents et les usagés.
- * Conséquences pénales et économiques.

Les principes généraux de la signalisation temporaire :

- * La réglementation à appliquer.
- * Modalités de mise en place \ Les règles élémentaires.

La signalisation temporaire:

- * But / Principes / Moyens.
- * Règles d'implantation.
- * Réglementation de la circulation pour les chantiers.
- * Le stationnement des véhicules.

Les différentes situations:

- * Milieu urbain.
- * Rase campagne.
- * Accès privés des riverains.

Supports de cours et matériels pédagogique :

Vidéo-projecteur, supports papiers, quizz....

Méthode pédagogique :

Modulaire Progressive

Théorie : 35%

Pratique : 65%

Evaluation :

Attestation de participation en fin de séquence.

